



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CENTRE DE FORMATION CHAMBRE D'AGRICULTURE DE COTE D'OR

Public concerné :

Les formations de la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or s'adressent en priorité aux agriculteurs, agricultrices, conjoint(e)s collaborateurs, cotisants de solidarité, salariés agricoles, personnes en démarche d'installation en agriculture sous certaines conditions *... Elles peuvent s'ouvrir à d'autres catégories de personnes selon des modalités à définir.

Lorsque la formation s'adresse à un public particulier ou que des prérequis sont nécessaires (niveau de formation, conditions particulières), cela est précisé dans le programme envoyé sur demande.

**contactez le conseiller PPP référent.*

La formation BP REA est accessible sous conditions d'âge, de diplôme et d'expérience professionnelle :

- avoir un diplôme de niveau 3

Ou

- avoir un an d'expérience dans le domaine agricole

Ou

- avoir 3 ans d'expériences dans le domaine hors agricole

La situation de chaque personne souhaitant intégrer la formation sera étudiée lors d'un entretien de recrutement.

Modalités pédagogiques :

La Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or délivre des formations utilisant les méthodes pédagogiques suivantes :

- Journées en salle,
- Visites sur le terrain,
- E-learning
- Classes virtuelles
- Mises en pratique ...

Organisation :

Tous les intervenants et responsables de stage sont des formateurs qualifiés de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, de ses partenaires ou prestataires. Des modifications sont possibles : le nom des intervenants, des formateurs, dates et lieux sont donnés à titre indicatif. Les personnes apportant leur témoignage ne sont pas systématiquement mentionnées dans la mesure où elles ne sont pas toujours connues au moment de la communication sur l'offre de formation. Un programme est envoyé à chaque participant avant son entrée en formation.

Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Les horaires de formation sont en général : 9h/9h30 à 17h/17h30. Les horaires spécifiques à chaque formation sont confirmés dans le programme transmis à chaque participant. Une attestation de fin de formation précisant l'intitulé, l'objectif général, la durée et les dates de la formation sera remise à chaque participant à l'issue de la formation. La remise de l'attestation se fait en main propre, par courrier ou par e-mail.

Tarifs :

Nos formations sont susceptibles d'être financées par l'OPCO / FAF du secteur, sous réserve des priorités et conditions de prise en charge de l'OPCO / FAF concerné. La participation financière qui vous est demandée tient compte de votre statut et des aides de l'OPCO / FAF obtenues.

Les prix s'entendent nets de TVA, l'organisme réalisateur étant exonéré de TVA pour ses actions de formation professionnelle continue (article 261-4-4°-a du Code général des impôts)

Publics relevant du fonds de formation VIVEA :

- **chefs d'exploitation, cotisants solidaires, conjoints collaborateur et aides familiaux à jour de leurs contributions,**
- **porteurs de projet dans les conditions définies avec le conseiller PPP,**
- **dans la limite du plafond de prise en charge défini par VIVEA pour l'année civile :**

Le tarif de la formation (reste à charge) est précisé sur le programme.

Si une formation financée par VIVEA bénéficie d'un cofinancement FEADER, le reste à charge est de 0 €.

Pour + d'informations sur la prise en charge VIVEA : <https://www.vivea.fr/>

Publics salariés (entreprises adhérentes d'OCAPIAT) :

- **Formations au catalogue OCAPIAT :**
Les frais de formation sont réglés au dispensateur de formation par OCAPIAT sous réserve du respect des modalités d'inscription du salarié par l'entreprise sur la plateforme OCAPIAT
- **Formations hors catalogue OCAPIAT :**
Le tarif de la formation est de 35 € par heure stagiaire ou 17,50 € par heure stagiaire pour les formations Certiphyto (tarif précisé sur le programme détaillé.) Une prise en charge partielle est possible via le dispositif Boost Compétences.

Pour + d'informations sur la prise en charge OCAPIAT : <https://www.ocapiat.fr/>

Publics demandeurs d'emploi :

Certaines de nos formations sont éligibles à une prise en charge des coûts pédagogiques par Pôle Emploi (dispositif AIF). Les conditions sont à définir avec votre conseiller Pôle Emploi. <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>

Publics salariés : Formation BP REA

Un congé pour un Projet de Transition Professionnel (PTP) peut être sollicité pour la prise en charge des coûts pédagogiques de la formation. Le salaire sera maintenu et versé par l'employeur. Des renseignements peuvent être pris auprès :

- du service du personnel de votre entreprise,
- de l'OPCO de votre secteur d'activité,
- de Transition Pro Bourgogne.

Pour + d'informations sur la prise en charge : <https://www.transitionspro-bfc.fr/>

Publics demandeurs d'emploi : Formation BPREA

- Les coûts pédagogiques peuvent être pris en charge par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sous conditions.
- Pour les personnes bénéficiant de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE), celle-ci est maintenue tout au long de la formation sous conditions
- Pour les personnes sans emploi non-bénéficiaire de l'ARE, une indemnité sera versée par le Conseil Régional sous conditions.

Pour + d'informations sur la prise en charge par le Conseil Régional BFC :

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/formation-des-demandeurs-demploi>

Publics se formant à titre personnel : Formation BPREA

Les conditions sont à définir en fonction du parcours de formation individualisé. Un devis sera établi par le centre de formation.

Formations éligibles au Compte personnel formation (CPF) : le tarif CPF est précisé sur le programme. Le financement de la formation par le CPF est soumis au respect des procédures d'inscription par le bénéficiaire, dans la limite de ses droits acquis au CPF.

Pour en savoir + : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Publics autres : Le tarif de la formation est de 35 € par heure stagiaire ou 17,50 € par heure stagiaire pour les formations Certiphyto (tarif précisé sur le programme détaillé).

Pour l'ensemble des publics : Les tarifs mentionnés ci-dessus ne comprennent pas les frais de repas et de déplacement qui restent à la charge du bénéficiaire.

Inscriptions et règlement :

Les inscriptions se font auprès de la personne contact indiquée sur le programme de la formation.

La prise en compte de l'inscription en formation se fait à réception des pièces suivantes par la Chambre d'Agriculture :

****Dans le cadre de la formation de perfectionnement :**

- Bulletin d'inscription valant contrat de formation pour les non-salariés,
- Bulletin d'inscription valant convention de formation pour les salariés,
- Questionnaire des attentes rempli.

Nous invitons également les bénéficiaires de formation à retourner avec les documents d'inscription le règlement des frais de formation par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or.

**** Dans le cadre de la formation BP REA :**

- Dossier d'inscription qui vous a été envoyé par mail suite à votre entretien de recrutement
- Pièces spécifiques à votre situation professionnelle (fiche de prescription pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi, Plateforme Transition Pro pour les personnes bénéficiant d'un Projet de Transition Professionnelle)

En signant le bulletin d'inscription valant contrat ou la convention de formation ou le contrat pédagogique (Formation BP REA), les bénéficiaires déclarent avoir pris connaissance des Conditions générales de Services énoncées dans le présent document et acceptent que les

informations recueillies sur ce bulletin d'inscription soient enregistrées par le centre de formation. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation. Conformément à la réglementation RGPD, les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données personnelles. Les données seront conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été traitées.

Les bénéficiaires déclarent également avoir pris connaissance de l'intégralité du programme de formation et du règlement intérieur du centre de formation consultable sur notre site Internet, et en accepter sans réserve les conditions et modalités.

Lien vers le règlement intérieur :

<https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/cote-dor/formations/>

Interruption de stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, la présente convention est résiliée selon les modalités financières suivantes : les sommes perçues au titre de la participation financière sont remboursées. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les modalités financières sont les suivantes : le montant de la participation financière est acquis à la Chambre d'Agriculture. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation professionnelle est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue à la présente convention.

Délai de rétraction :

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire ou de l'entreprise.

Litiges :

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. »

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés ni à l'amiable ni par la saisine du médiateur, le tribunal de DIJON sera seul compétent pour régler le litige.

Accueil des personnes en situation de handicap

Toute personne en situation de handicap est invitée à prendre contact avec le centre de formation afin d'envisager les aménagements possibles.